



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

***REGLEMENT NUMERO 26-487 CONCERNANT L'ENLEVEMENT DES RESIDUS
DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE***

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 août 2026, la Municipalité de Saint-Marcel-sur-Richelieu a adopté le *Règlement numéro 26-487 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité*.

Le *Règlement numéro 26-487 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité* entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, situé au 117 rue St-Louis, à Saint-Marcel-de-Richelieu, du lundi au jeudi entre 8h00 et 12h00, 13h00 et 16h00.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce troisième jour du mois de de septembre 2026.

Julie Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière